



**Objet : COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DE
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 21 AOÛT 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-et-un août, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de LE RONSSOY se sont réunis dans la salle de la Mairie sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L 2122.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents MM les conseillers municipaux, à l'exception de Franck SAVARY, excusé, et d'Olivier DERMY, absent.

1. ENGAGEMENT D'UN CONTRAT PARCOURS EMPLOI COMPÉTENCES

Monsieur le Maire, ayant mis en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires au recrutement d'un PEC pour assurer le travail de Cantine et de Garderie expose

Que les contrats aidés (Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi / CAE et Contrat Unique d'Insertion / CUI) sont réservés à certains employeurs, en particulier les Collectivités, et s'adressent aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi ou des travailleurs handicapés ;

Que la prescription de ces contrats est placée sous la responsabilité de Pôle Emploi pour le compte de l'État ;

Que pour ce faire, une Convention doit être signée avec l'État ;

Et que le contrat de travail à durée déterminée de douze mois, peut être renouvelé, sous réserve du renouvellement préalable de la Convention passée entre l'employeur et le prescripteur ;

Qu'un accompagnement dans l'emploi est inscrit dans ce type de contrat aidé et que la Commune y pourvoira, en fonction du profil de l'agent recruté et des besoins du service ;

Que le nouveau dispositif, appelé « Parcours Emploi Compétences » (PEC) doit permettre un développement de compétences et de comportements professionnels favorisant l'insertion durable à l'issue de ce dispositif ;

Qu'il faut prévoir des actions de formation (formations qualifiantes, pré-qualifiantes, certifiantes) et des actions d'accompagnement (aide à la prise de poste, tutorat, évaluation des compétences, PMSMP (Période de Mise en Situation en Milieu Professionnel : période d'immersion professionnelle), aide à la construction du projet professionnel, ...) ;

Et fait part au Conseil Municipal des candidatures reçues, la plupart de personnes extérieures à la Commune ;

Le Conseil Municipal,

Vu l'Article L 2121.29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Circulaire DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 Janvier 2018 relative aux Parcours Emploi Compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes éloignées de l'emploi ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, qui a rappelé que lors de la réunion du 26 Juin 2019, le Conseil Municipal avait réaffirmé sa volonté de faire bénéficier des contrats aidés à des habitants du village, et après en avoir délibéré, décide d'engager Madame HENNO Madysson pour un Contrat de douze mois, sous la dénomination « Parcours Emploi Compétences », à raison de 20 heures de travail hebdomadaire, du 1^{er} Septembre 2019 au 31 Août 2020 inclus.

L'employée sera rémunérée sur la base du SMIC au taux horaire en vigueur.

Le taux de prise en charge par l'État pourra être modulé entre 30 et 60 % dans la limite des enveloppes financières, le taux de prise en charge étant fixé par Arrêté du Préfet de Région.

Monsieur le Maire est autorisé à signer toute pièce relative au dossier.

2. CRÉATION D'UN POSTE NON PERMANENT POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante *qu'aux termes de la Loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale modifiée, et notamment ses Articles 34 et 97, les emplois de chaque Collectivité ou Établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'Établissement. Ainsi, il appartient à l'Assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps*

complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'Assemblée délibérante, et propose :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les Articles 3 1°), 3 2°) et 3-1,

Vu le Décret n°88-145 pris pour l'application de l'Article 136 de la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le tableau des emplois adopté par Délibération

Considérant la nécessité de créer 1 emploi non permanent, compte tenu d'un accroissement temporaire au niveau de l'entretien des locaux,

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'un contractuel de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 1°) de la Loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

La rémunération sera déterminée sur la base de l'échelon 1 du grade d'adjoint technique

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adopter la proposition du Maire ; de modifier le tableau des emplois en conséquence ; d'inscrire au budget les crédits correspondants ; que les dispositions de la présente Délibération prendront effet au 1^{er} Septembre 2019.

Monsieur le Maire est autorisé à signer toute pièce relative au dossier.

3. ENGAGEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL

Le Conseil Municipal décide de recruter Madame FAGLAIN Florence en qualité d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe contractuel à temps non complet pour une durée de service hebdomadaire de 20 heures. Le contrat prendra effet au 1^{er} Septembre 2019, pour une durée de 4 mois, et prendra fin le 31 Décembre 2019.

Elle sera en charge de l'entretien des bâtiments de la Commune (école, salle des fêtes, CCAS, Mairie), et en appui et remplacement de la personne en charge de la Cantine / Garderie et agent des écoles.

4. BOULANGERIE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal avoir signé les baux pour le commerce et le logement de la Boulangerie, qui a ouvert le Mardi 20 Août 2019.

Monsieur le Maire propose à ses co-élus d'en faire l'inauguration le Samedi 24 Août 2019, à 10h30. L'Assemblée approuve cette démarche.

5. AGENCE POSTALE COMMUNALE

Monsieur le Maire signale au Conseil Municipal l'effraction de l'Agence Postale le Lundi 12 Août 2019, pour laquelle il a dû demander des devis de réparation et de remplacement, et la pose d'une grille en urgence.

6. CONSTRUCTION DE SANITAIRES À L'ÉCOLE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal avoir signé l'ordre de service pour les travaux de sanitaires à l'école, conformément à la Commission d'appel d'offres du 18 Juin 2019.

7. PROJET ÉOLIEN

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal avoir reçu un avis favorable en date du 27 Juin 2019, pour le projet éolien mené par *wpd*, suite à l'enquête publique qui s'était déroulée du 29 Avril au 29 Mai 2019.

8. NOUVELLES ADHÉSIONS AU SIDEN SIAN

Le Conseil Municipal décide d'accepter l'adhésion au SIDEN SIAN du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de Chivy-les-Etouvelles, Etouvelles et Laval-en-Laonnois (Aisne), avec transfert de la compétence « Eau potable » ; de la Commune de Boussières-en-Cambrésis (Nord), avec transfert des compétence « Eau potable » et « Défense Extérieure contre l'Incendie » ; des Communes de Pronville-en-Artois (Pas-de-Calais), d'Etaves-et-Bocquiaux et de Croix-Fonsomme (Aisne), avec transfert de la compétence « Eau potable » ; ainsi que la proposition d'adhésion de la Commune de Beaurain (Nord), avec transfert des compétences « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » et « Défense Extérieure contre l'Incendie ».

9. VENTE DE BOIS

Le Conseil Municipal propose de mettre en vente du bois, à raison de **40,00 € le stère** de bois coupé à enlever pour le bois Ruelle du Comte et **20,00 € le stère** de bois coupé à enlever pour le bois du puits.
Monsieur le Maire est autorisé à signer toute pièce relative au dossier.

10. SOUTIEN AU PROJET PAH DU PETR CŒUR DES HAUTS-DE-FRANCE

Le PETR Cœur des Hauts-de-France est candidat au label Pays d'Art et d'Histoire (PAH).

Il tend à promouvoir le territoire en s'inscrivant dans des stratégies de développement ambitieuses et attractives. Conscient d'appartenir à un territoire en devenir, il s'agit de mettre en valeur les patrimoines (bâti, paysager, industriel, mémoriel,...) et encourager les démarches en cours porteuses de dynamiques d'aménagement et d'attractivité.

S'attachant à développer la culture, le développement économique et l'aménagement du territoire, le PETR (*ex Pays Santerre Haute Somme*) a déjà cette volonté de coordonner, d'articuler et d'inscrire ces politiques publiques dans un même cadre. Le label Pays d'Art et d'Histoire fédère ces questions et propose un cadre d'action sur le long terme à destination des habitants, du jeune public et des visiteurs.

En cours d'élaboration, le dossier de candidature comporte une phase d'état des lieux du territoire (recensement des patrimoines, des équipements, des actions en cours) et la définition du projet de valorisation du patrimoine architectural, urbain, paysager et culturel. Ce projet sera le point d'orgue du dossier, puisqu'il présentera les orientations validées par le PETR et ses partenaires pour les 10 prochaines années.

Une fois labellisé, le territoire intégrera le réseau national des VPah (Villes et Pays d'Art et d'Histoire) aux côtés des 15 autres territoires labellisés des Hauts-de-France : *Amiens Métropole, Beauvais, Boulogne-sur-Mer, Cambrai, Chantilly, Laon, Lille, Noyon, Pays de Lens Liévin, Pays de Saint-Omer, Pays de Senlis à Ermenonville, Roubaix, Saint-Quentin, Soissons, et dernièrement Tourcoing.*

C'est pourquoi, et dans ce cadre, le soutien à cette démarche est demandé.

Le Conseil Municipal réuni ce jour donne son aval, et décide de soutenir le projet PAH du PETR Cœur des Hauts-de France.

Monsieur le Maire est autorisé à signer toute pièce relative au dossier.

11. REMERCIEMENTS

Monsieur le Maire fait lecture du courrier de Monsieur et Madame KRAFT, qui ont quitté la Commune pour raison de santé, et qui remercient Monsieur le Maire et les membres de la Mairie pour leur accueil et les heureux moments passés.

12. OPÉRATION BRIOCHES

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal et du C.C.A.S. à participer à la prochaine Opération brioches des Papillons Blancs, au profit des handicapés mentaux, le Samedi 12 Octobre 2019.

Mr le Maire déclare la séance close à 20h05.